

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Votants: 15

Séance du mercredi 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 18 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Sont présents: Joël BERGEY, Dominique JOANNON, Didier CHEVET, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier BAGAT, Jean-Claude LACROIX, Jean-Louis BRETON, Jean-Pierre BERGEY, Dominique JACQUEMIN, Bernard CORTINOVIS, Robert BAGAT, Mélissa BERGEY/BARTHELEMY, Pierre DENYS

Représentés: Sébastien COUTHURES

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Claude LACROIX

Désignation du secrétaire de séance: M. Jean-Claude LACROIX

Le compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2019 a été approuvé

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

DELIBERATIONS:

Objet: Suppression au tableau des effectifs du poste d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet – DE 2019 049-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets N°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 19 novembre 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune, du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet, suite à la promotion interne de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 18 décembre 2019.

Objet: Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur territorial à temps complet – DE 2019 050 -

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N°2010-329 du 22 mars 2010;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1er janvier 2020** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Objet: Port de Goulée: Redevances et règlement année 2020
– DE 2019 051 -

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- que les plaisanciers désirant renoncer à leur autorisation d'occupation temporaire annuelle doivent le signaler à la Mairie par écrit avant le 30 novembre de l'année en cours pour l'année suivante,
- que toute cession de cabane ne se fera qu'après accord de la commission du port.
- qu'une nouvelle tarification au **1er janvier 2020** concernant les redevances ci-dessous soit appliquée :

Pontons flottants :

– Bateaux de moins de 5,00 m	320,00 € l'an
– Bateaux de 5 à 5,99 m	383,00 € l'an
– Bateaux de 6 à 6,99 m	447,00 € l'an
– Bateaux de 7 à 7,99 m	511,00 € l'an
– Bateaux de 8 à 8,99 m	575,00 € l'an
– Bateaux de 9 à 9,99 m	629,00 € l'an
– Bateaux de 10 m et plus.....	695,00 € l'an

Ponton visiteurs :

– Tous bateaux.....	13,00 € la journée
---------------------	--------------------

Pontons fixes :

– Tous bateaux.....	23,85 € le ml/l'an
---------------------	--------------------

Pêcheurs :

– Tous bateaux.....	66,30 € l'an
---------------------	--------------

Cabanes : (augmentation de 2% par rapport au tarif de 2019)

– location du terrain.....	3,57 € le m2/l'an
----------------------------	-------------------

Redevances eau/électricité :

- Chaque consommateur d'eau et d'électricité devra s'acquitter d'un forfait de **17.00 €** limité à 3 m3 d'eau et à 3 KW d'électricité lors de chaque utilisation.

Tarif fourrière :

– Tous bateaux	20,00 € journalier
----------------------	--------------------

Les occupants :

- ne devront pas prêter leurs emplacements,
- n'obtiendront pas d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'année suivante s'ils ne se sont pas acquittés de leur redevance durant l'année en cours.

Chaque propriétaire de cabane devra effectuer une surveillance de l'état sanitaire de son bien et selon le cas déterminer au moins 1 à 2 fois par an.

La vente d'un bateau ne donne pas droit à un emplacement au nouvel acquéreur.

Les demandes d'Autorisations d'Occupations Temporaires pour les bateaux qui figurent sur la liste d'attente sont à renouveler chaque année.

La commune se réserve le droit d'utiliser ponctuellement les emplacements non occupés momentanément après avoir averti le détenteur de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Il a été constaté par des élus que plusieurs occupants de cabane se sont branchés sur le réseau d'eau communal du Port de Goulée. Il est proposé d'envoyer un courrier aux personnes concernées.

Objet: Adoption du rapport de la CLECT et détermination des attributions de compensation – DE 2019 052 -

Selon l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts, la loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Par délibération en date du 10 décembre dernier, le Conseil communautaire a décidé de valider le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la Commission Locales d'Evaluation des Charges (CLECT) en date du 29 novembre 2019 et de déterminer les attributions définitives de compensation, qui seront redressées en 2020, comme suit :

Communes	Attribution de Compensation 2019	Attribution de Compensation 2019 redressée en 2020
CARCANS	-14 201,60 €	280 398 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	36 543,90 €	36 544 €
HOURTIN	-44 579,79 €	173 767 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	-31 276,81 €	-33 893 €
LACANAU	230 786,25 €	735 381 €
NAUJAC SUR MER	4 186,36 €	4 186 €
QUEYRAC	- 2 350,03 €	-4 111 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	-4 485,22 €	-7 760 €
SOULAC SUR MER	526 439,61 €	525 005 €
TALAIS	-4 944,60 €	-9 297 €
VALEYRAC	-8 869,13 €	-10 585 €
VENDAYS MONTALIVET	195 415,17 €	195 415 €
SENSAC	3 473,36 €	3 473 €
LE VERDON SUR MER	134 027,89 €	134 028 €
TOTAL	1 020 165,36 €	2 022 551€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le procès-verbal de la CLECT en date du 29 novembre 2019;

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation de la commune, tel que définie dans le tableau susmentionné.

M. le Maire rappelle, aux élus qui s'inquiètent sur l'état de la route Castillonnaise qui vient d'être faite, que la communauté de commune a émis des réserves et suit ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES:

Réflexion sur les projets à présenter DETR 2020 :

M. le Maire demande aux élus de réfléchir sur les différents projets d'investissement à présenter, avant le 31 janvier 2020 auprès de la préfecture.

Trésorerie de Soulac-sur-Mer :

M. le Maire donne lecture du mail transmis par les agents de la Trésorerie de Soulac, nous informant de sa fermeture dans sa forme actuelle et de la création en lieu et place d'une antenne du nouveau service de gestion comptable de Pauillac à compter du 1^{er} janvier 2020.

Stationnement :

Mme Viviane BAGAT relaie l'information d'un habitant de Troussas, qu'une voiture est régulièrement garée sur la chaussée rue du Poteau vert.

M. le Maire dit qu'un courrier sera fait au propriétaire de ce véhicule.

Travaux:

M. Joël BERGEY demande de prévoir du remblais au niveau des containers à verres au Port de Goulée et route de la Verdasse et relaie une demande d'un habitant de la Verdasse pour curer le fossé

M. le Maire répond que ces interventions seront effectuées.

Dates retenues pour les prochaines manifestations:

Les vœux du Maire et des élus auront lieu le : ~~dimanche 19 janvier~~ (changement de date : dimanche 26 janvier)

Le repas des aînés : Dimanche 16 février

Urbanisme :

M. Didier Chevet souhaite informer le conseil qu'il trouve dommage que l'ancienne forge, sur les terrains de Roquegrave, a été démolie.

M. le Maire précise qu'aucune demande de permis de démolir n'a été déposée.

La séance est levée à 20h22